



Plan de zonage

Modification de droit commun du PLU

28 novembre 2025

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
1/1	1 : 5000	Révision générale	PCI Vecteur maj. du 08/2019	01 mars 2019	06 mars 2020

- Ua : Zone urbaine centrale
- Ub : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone à vocation d'équipements d'intérêts collectifs
- Ui : Zone dédiée aux activités économiques
- AUa : Zone A Urbaniser (habitat) ouverte à l'urbanisation
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle d'intérêt patrimoniale
- NL : Zone naturelle de loisirs
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole de gestion des activités économiques
- Ac : Zone agricole dédiée au club canin

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU.

- Parcs et jardins des châteaux protégés au titre de l'article L151.19 du CU
- Haie et alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151.23 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU (Sources : Inventaire Départemental 01)
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU
- Terrain cultivé en zone urbaine protégé au titre de l'article L151.23 du CU
- Bâti remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151.6 et L151.7 du CU
- Emplacement réservé au titre L151.41 1° à 3° du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113.1 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151.16 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- Périmètre de protection de monument historique (pour information)
- Zone rouge : inconstructible sauf exceptions (PPRNI)
- Zone bleue : constructible sous conditions (PPRNI)
- Canalisation de transport de gaz naturel Vindécy - Ars-sur-Formans (pour information)
- Zone de danger des effets irréversibles (IRE) de la canalisation de gaz (pour information)

